Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-070

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.4.1
APPROBATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA LICENCE MENTION « SCIENCE POLITIQUE » PARCOURS-TYPE « SCIENCE POLITIQUE » DE L'INSTITUT CULTURE, PATRIMOINE, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES (CPSN) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-I,
Vu l'arrêté du 30 avril 2024 accréditant Avignon Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-029 en sa séance du 14 avril 2026 portant approbation de la liste des formations autorisées à ouvrir au titre de l'année 2026-2027,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu la délibération n°CFVU-2026-047 en sa séance du 30 avril 2026 portant approbation du Règlement général des études (RGE) en licence, master et licence professionnelle au titre de l'année universitaire 2026-2027,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut CPSN, en sa séance du 8 septembre 2026, relatif au règlement spécifique de la licence mention « Science politique ».

Après en avoir délibéré,

Approuve, sous réserve des modifications apportées en séance, le règlement spécifique de la licence mention « Science politique » de l'Institut Culture, Patrimoine, Sociétés numériques (CPSN) au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:52:57 +02:00



Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Pièce jointe : 2

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 14 octobre 2026.

REGLEMENT SPECIFIQUE DES ETUDES EN LICENCE DE SCIENCE POLITIQUE 2026-2027

Dispositions pédagogiques spécifiques

La prise de notes manuscrites est indispensable à l'acquisition des connaissances et à la bonne préparation aux épreuves terminales.

Ainsi, l'équipe pédagogique de la licence proscrit l'utilisation de tout support numérique pour la prise de notes en cours magistraux et travaux dirigés lors des trois années de la formation, sous réserve des exceptions suivantes :

- L'utilisation d'un support numérique est une mesure accordée dans le cadre du régime spécial d'études ;
- L'utilisation de supports numériques est explicitement accordée par l'enseignant dispensant l'enseignement.

L'usage des téléphones portables est interdit durant les examens. Cette interdiction s'applique également durant les enseignements (cours magistraux, travaux dirigés, etc.) dans les lieux où ces derniers se déroulent.

Dispositions spécifiques aux compensations du semestre 5

Aucun cours n'est dispensé au semestre 5 de la licence de science politique à Avignon Université. Les étudiant.e.s doivent donc impérativement se positionner sur une mobilité à l'étranger dans le cadre des dispositifs prévus par l'université d'Avignon ou envisager un stage long de 6 semaines minimum durant ce semestre.

- Dans le cas d'une mobilité à l'étranger :

Le semestre 5 est validé au sein de l'université d'accueil sur la base du Learning agreement validé par la personne référente des mobilités en LSP.

Dans l'hypothèse où le semestre n'est pas validé, les étudiant.e.s s'engagent, au moment de l'acceptation de leur mobilité, à prendre les dispositions nécessaires pour assister aux épreuves de rattrapage programmées dans l'université d'accueil. Ils.elles doivent avoir conscience que celles-ci peuvent nécessiter un retour sur le lieu de leur mobilité en fin d'année universitaire entraînant un coût dont ils.elles doivent tenir compte.

En cas d'échec en mobilité, et sous réserve de s'être présenté.e aux examens de rattrapage organisés par l'université d'accueil, le cas de l'étudiant.e sera étudié en

jury sur la base de la traduction des résultats obtenus dans l'université d'accueil. Le jury sera totalement souverain.

- Dans le cas d'un stage long :

Le semestre 5 est validé sur la base de la réalisation effective d'un stage sanctionnée, au minimum équivalent à 6 semaines à temps plein.

Une convention de stage est obligatoire pour valider le stage.

Le stage donne lieu au rendu d'un mémoire écrit (50% de la note) et à une soutenance orale (50% de la note). Les dates de rendu et de soutenance seront organisées au cours du semestre 6.

Ce mémoire nécessite une implication réelle et sérieuse de l'étudiant.e, tout plagiat sera sévèrement sanctionné, tout usage de l'IA devra être expressément précisé et respecter les consignes formulées par l'équipe pédagogique. Le non rendu du mémoire ou une note inférieure à 5/20 ne permettront pas la validation du semestre qui devra être repassé l'année suivante.